

---

COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'OCTROI ET LA GESTION DES CONTRATS PUBLICS  
DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

---

Les commissaires :

L'honorable France Charbonneau, présidente  
M. Renaud Lachance, commissaire

Claude Carignan  
DÉPOSANT

---

DÉCLARATION ASSERMENTÉE

---

je, soussigné, Claude Carignan, domicilié et résidant au [REDACTED]  
[REDACTED] affirme solennellement ce qui suit :

1. J'ai reçu un préavis de la Commission en vertu de l'article 82 de ses règles de procédures suggérant « une possible conclusion [défavorable à mon endroit] d'avoir obtenu du financement de firmes de génie, notamment de la part du Groupe Séguin, en ayant recours à des prête-noms »;
2. J'ai suivi par le biais des médias les travaux de la Commission et en aucun moment je n'ai senti que ceux-ci me visaient personnellement de façon directe ou indirecte;
3. C'est donc avec surprise que j'ai reçu le préavis de la Commission, d'autant que celui-ci est rédigé en termes généraux et ne me permet pas de connaître précisément les faits qui pourraient m'être reprochés;
4. J'ai consulté la preuve accessible sur le site Internet de la Commission, avec les mots clé « Claude Carignan » et « Saint-Eustache »;

5. J'ai constaté que le seul passage qui traite de financement électoral à Saint-Eustache fut introduit par le témoignage de M. Michel Lalonde le 29 janvier 2013, à la page 24;

6. De façon plus spécifique, à la question 27, M. Lalonde répond :

*« Ça fait que j'avais trouvé ça intéressant, ça fait que, dès lors, à chaque fois qu'il y avait une activité de financement, je participais, presque à toutes les années. Je faisais un chèque personnel, étant résidant, mon épouse faisait un chèque personnel. Et puis, à un certain moment donné, même un de mes garçons aussi a contribué. »*

7. Le procureur Denis Galland présente alors un tableau de contributions pour les années 2007 et 2009, selon lequel, en 2007, M. Lalonde et son épouse ont chacun contribué pour une somme de 750.00\$. En 2009, les contributions de M. Lalonde et de son épouse furent de 1 000.00\$ chacun et celle de leur fils Pierre-Luc fut de 1 000.00\$;

8. Je note qu'en 2009, les contributions du couple Lalonde ont eu lieu le 30 août 2009. En ce qui a trait à leur fils, les contributions ont été faites en deux versements, soit 500.00\$ le 30 août 2009 et 500.00\$ le 20 octobre 2009;

9. Puis l'interrogatoire de M. Lalonde se poursuit ainsi :

*« Q. [29] Parfait. Donc, si je comprends bien, ce que je vous montre là, vous êtes vraiment, là... vous respectez les règles là.*

*R. Absolument.*

*Q. [30] Absolument, là. C'est à dire, ce que vous expliquez c'est que vous êtes dans votre patelin et ça, vous avez le droit de contribuer, tous les résidants (sic) ont le droit de contribuer.*

*R. Exact.*

*Q. [31] Et c'est ce que vous avez fait.*

*R. Hum.*

*Q. [32] Parfait. Et jamais, dans cette municipalité là, vous avez eu à recourir à de l'argent comptant, comme les exemples que vous nous avez donnés...*

*R. Non.*

*Q. [33] ... hier?*

*R. Ça a toujours été dans le cadre des activités de financement. Puis je pense même qu'il y en avait avant ça également.*

*Q. [34] Je vais le produire. Alors sous 33P 375. Donc, les tableaux des contributions Michel Lalonde pour Option Saint Eustache, Pierre Charron, pour les années deux mille sept (2007) et deux mille neuf (2009). 33P 175 : Tableau contributions Michel Lalonde et famille Option Saint Eustache Pierre Charron pour 2007, 2009*

**LA PRÉSIDENTE :**

*Q. [35] Je voudrais vous demander, Monsieur Lalonde, quand votre femme et votre fils contribuaient, est ce que vous les remboursiez?*

*R. Disons que j'appellerais ça le patrimoine familial. Oui, je les remboursais.*

*Me DENIS GALLANT :*

*C'est le tableau des contributions faites par Michel Lalonde et famille à Option Saint Eustache, Pierre Charron, pour les années deux mille sept (2007) et deux mille neuf (2009).*

*Q. [36] On va vider ce sujet là tout de suite, c'est à dire suite à ce que madame Charbonneau vous a posé comme question. Quand vous faites du financement, que vous contribuez par chèque aux montants légaux, aux montants imposés par la loi, et qui finalement c'est un membre de votre famille ou de votre entourage, est ce qu'on comprend qu'il y a toujours un remboursement de votre part?*

*R. De façon générale, oui. Évidemment, quand c'était des cadres ou des...*

*Q. [37] Oui, peut être juste y aller, parce qu'on va vider l'histoire des chèques tout de suite.*

*R. C'est ça.*

*Q. [38] Alors, quand c'est vous, c'est vous, il n'y a pas de problème.*

*R. Puis quand c'est des cadres ou des dirigeants, bon, évidemment, ils ont un salaire, le bonus, tout ça, mais ils étaient en bout de ligne compensés pour faire le chèque.*

*Q. [39] Et quand c'était un membre, j'imagine, votre conjointe, bien, ça, comme vous l'avez dit, c'est le patrimoine familial, puis votre enfant, bien également.*

*R. Exact. »*

10. Je n'ai trouvé aucun autre témoignage, ni preuve documentaire, portant sur le financement politique à Saint-Eustache ou me visant nommément;
11. Il appert du tableau ci-haut mentionné que M. Lalonde a respecté les règles pour le financement politique à la Ville de Saint-Eustache :
  - Les dons n'ont pas été effectués par le biais d'argent comptant;
  - Ils furent plutôt recueillis lors d'une participation à des activités de financement;
  - Les contributions ont été effectuées par des résidents de la Ville; et
  - Les fonds au soutien de ces contributions provenaient du patrimoine familial du couple Lalonde/Graveline.
12. Incidemment, les questions de Me Gallant semblent suggérer le même constat;
13. Cela est conforme aux instructions que j'ai constamment données aux sollicitateurs et contributeurs et que j'ai toujours appliquées alors que j'étais chef d'Option Saint-Eustache;
14. Dès la création du parti Option Saint-Eustache, jusqu'à mon départ le 27 août 2009, j'ai agi avec diligence en m'assurant également de retenir les services d'un agent officiel de grande compétence, à savoir M. Michel Desrochers, lequel m'avait été hautement recommandé notamment par la direction du service de vérification du Directeur Général des Élections du Québec;

15. M. Desrochers s'assurait, dans le cadre de ses fonctions, que toutes les contributions reçues respectaient les conditions légales ainsi que mes directives à cet effet;
16. Par ailleurs, je constate que certaines des contributions mentionnées dans le témoignage de M. Lalonde ont été faites alors que je n'étais plus le chef d'Option Saint-Eustache;
17. En effet, le 27 août 2009, ayant été nommé au Sénat, j'avisais les membres de mon équipe que je démissionnais sur le champ comme chef du parti et de la nécessité d'en trouver un nouveau;
18. À ce moment et tel que constaté au fichier du Directeur général des élections du Québec (« DGÉQ »), M. Pierre Charron était le second dirigeant du parti et quelques jours plus tard, il devenait le chef du parti Option Saint-Eustache-Équipe Pierre Charron lors d'une réunion des membres convoquée d'urgence;
19. Le 1<sup>er</sup> septembre 2009, les documents attestant du transfert officiel étaient envoyés au DGÉQ;
20. Après le 27 août 2009, je n'ai donc eu aucune connaissance ni pouvoir de direction, de surveillance ou de contrôle sur les contributions obtenues par Option Saint-Eustache-Équipe Pierre Charron;
21. Tel que mentionné ci-haut, les contributions de M. Lalonde, son épouse et son fils effectuées en 2009 ont toutes été faites après le 27 août 2009;
22. D'ailleurs, en 2009, toutes les contributions pour Option Saint-Eustache-Équipe Pierre Charron ont été obtenues et utilisées après mon départ, tel qu'il apparaît au fichier du DGÉQ et/ou aux états vérifiés d'Option Saint-Eustache-Équipe Pierre Charron;
23. Quant à l'affirmation générale de financement par des firmes de génie au parti Option Saint-Eustache par le biais de prête-noms, avant le 27 août 2009, je n'ai aucune raison de croire qu'une telle situation ait pu se produire;
24. Je n'ai aucune connaissance de telles pratiques pour les contributions politiques à mon parti alors qu'il était sous ma gouverne. Si un individu a agi de telle manière, je souhaite qu'il soit sanctionné conformément à la loi;
25. Je soumets respectueusement que la preuve recueillie par la Commission ne permet aucune conclusion défavorable à mon endroit;
26. Aucune preuve n'a été apportée suggérant ou démontrant que moi ou ma formation politique aurait, même sans le savoir, reçu illégalement des contributions par l'entremise de prête-noms;
27. Une conclusion contraire, alors que la Commission n'a pas démontré l'assise d'un tel reproche, me serait hautement préjudiciable;

28. Pour l'ensemble de ces motifs, je demande donc de n'inclure dans le rapport final de la Commission aucune conclusion défavorable à mon égard;
29. Tous les faits allégués dans la présente déclaration assermentée sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ :

CLAUDE CARIGNAN

Affirmé et déclaré solennellement devant moi  
à St-Eustache ce 1<sup>er</sup> mai 2015

Commissaire à l'assermentation  
pour le Québec

